

Prêt garanti par l'État : la faculté de renégocier le remboursement est prolongée



© 2024 Les Echos Publishing

On se souvient que par le biais d'un accord signé par le ministre de l'Économie avec la Banque de France et la Fédération bancaire française, faculté avait été offerte aux TPE et aux PME qui ont obtenu un prêt garanti par l'Etat (PGE) d'un montant inférieur à 50 000 euros de réaménager ce prêt lorsqu'elles rencontraient des difficultés avérées dans le remboursement des échéances. Ainsi, ces entreprises ont pu obtenir le prolongement de la durée de remboursement de leur PGE (qui est normalement de 6 ans maximum) sur 2 à 4 années supplémentaires par rapport à la durée initialement prévue, tout en continuant à bénéficier de la garantie de l'État.

À noter : selon le ministère de l'Économie et des Finances, ce dispositif a permis, en 2022 et 2023, à environ 560 entreprises d'étaler le remboursement de leur PGE.

Bonne nouvelle : prévue jusqu'au 31 décembre 2023, cette procédure de rééchelonnement vient d'être prolongée pour trois années supplémentaires. Jusqu'au 31 décembre 2026, les entreprises qui éprouveront des difficultés pour rembourser leur PGE pourront donc demander un rééchelonnement du remboursement de leur PGE.

En pratique : pour pouvoir bénéficier de la mesure d'étalement

des remboursements, les entreprises sont invitées à se rapprocher de leur banque, accompagnées de leur expert-comptable qui aura établi une attestation selon laquelle l'entreprise considérée n'est pas en mesure d'honorer les échéances de remboursement du PGE, puis à saisir [le médiateur du crédit](#). L'étude des dossiers se fera au cas par cas et c'est le médiateur qui donnera ou non son feu vert. Cette procédure de rééchelonnement est rapide, gratuite, confidentielle.

[Ministère de l'Économie et des Finances, communiqué de presse du 7 janvier 2024](#)

© 2024 Les Echos Publishing